

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°14/2023**

Nombre de membres

| Af. au<br>Conseil<br>Municipal | en exercice | Qui ont pris<br>Part à la<br>décision |
|--------------------------------|-------------|---------------------------------------|
| 11                             | 11          | 11                                    |

Date de la séance :  
**12 avril 2023 à 18 heures**  
Date de la convocation :  
**05 avril 2023**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

**Présents :** MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

**Absent(s) excusé(s):** MM. GARCEAU Cécile, JUNCA Martin.

Pouvoir(s) :

- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.
- Mme. GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

**Secrétaire de séance :** Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

**Objet :** Rapport définitif de la Commission des finances.

Rapporteur : M. le deuxième adjoint.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

**CONSIDERANT** que la méthode utilisée dans le rapport est comparable à la certification des comptes. Il s'agit d'une opinion écrite et motivée que la Commission des finances formule sous sa propre responsabilité. Elle consiste à collecter les éléments nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable sur la conformité des états financiers des entités considérées, dans tous leurs aspects significatifs, aux règles et principes comptables qui leur sont applicables.

**CONSIDERANT** que pour exprimer cette opinion, la Commission des finances se fonde sur son jugement professionnel et se conforme aux modalités de présentation généralement applicables en matière d'audit d'états financiers, qui prévoient notamment qu'une certification assortie d'une ou plusieurs réserves, voire une impossibilité ou un refus de certifier, est formulée si des difficultés significatives sont identifiées et non résolues à l'issue de l'audit interne.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- APPROUVER le rapport définitif de la commission des finances n°01/2022.
- CONSTATER les observations de la commission :

✶ Sur la révision de la fiscalité :

Plusieurs constats préalables :

- Une inflation croissante notamment sur le prix l'Energie et des matériaux qui impacte les dépenses de la section de fonctionnement ;
- stabilisation à 2% des recettes ne couvrant pas suffisamment l'augmentation de l'inflation ;
- Incertitude de l'inflation sur les exercices 2024 et 2025.
- une capacité d'autofinancement stabilisée sur 2020 à 2022, mais *insuffisante* pour permettre, à la fois, de répondre à l'augmentation des coûts de fonctionnement et de dégager une réserve suffisante sur la section d'investissement et ce, après honorer le paiement du capital des emprunts.

*L'augmentation de la fiscalité, une nécessité*

- Il a été retenu la variation à 3% du taux T.H.R.S. et T.F.P.B. permettant de générer des recettes supplémentaires pour conforter à minima l'autofinancement.

✶ Sur la prospective du P.P.I. et du P.E.P. 2020 à 2025 :

- Au regard des constats préalables, une projection sur le P.P.I. a été réalisée en 3 scénarios.

Le postulat commun sur l'ensemble des scénarios est :

- une inflation à 6%/an sur les dépenses ;
- 2% sur les recettes de fonctionnement ;
- une taxe d'aménagement moyenne à 8K€ ;
- le FCTVA fluctuant sur la base N-1 au taux de 16.404% ;
- la réalisation de l'emprunt de 250 k€ pour l'autofinancement de l'église.

La Commission a retenu le 3<sup>ème</sup> scénario (variation de la fiscalité à 3% sur 2023, projection sur 2025 de l'impact du départ de 2 agents et une stabilité du Fond de Roulement Net Global (F.R.N.G.) et avec une modification substantielle de l'orientation des Crédits de Paiement des 2023 sur le P.E.P 2020-2025, soit :

- Sur l'AP n°01, opération n°107 : ouverture des CP à hauteur de 2.4 k€ et le reports des autres crédits sur 2024 et 2025.
- Sur l'AP n°02, opération n°122 : ouverture des CP à hauteur de 420 k€ et le reports des autres crédits sur 2024 et 2025.
- Sur l'AP n°03, opération n°123 : ouverture des CP à hauteur de 5 k€ et le reports des autres crédits sur 2024 et 2025.
- Sur l'AP n°05, opération n°129 : ouverture des CP à hauteur de du devis pour la réalisation du mur et le reports des autres crédits sur 2024 et 2025.
- Sur l'AP n°05, opération n°138 : reports des crédits sur 2024 et 2025.
- Sur l'AP n°06, opération n°135 : ouverture des CP à hauteur de l'ouverture des plis du MAPA de travaux.
- Sur l'AP n°09, opération n°106 : ouverture des CP à hauteur de 12.5 k€ (à confirmer).
- Sur l'AP n°09, opération n°140 : reports des crédits sur 2024 et 2025.

Considérant que la Commission a émis un avis *favorable*.

.../...

◆ **Sur la partie rétrospective :**

Les propositions des cinq recommandations ont été validées par la Commission.

L'ensemble du chapitre n'appelle aucune observation particulière.

Considérant que la Commission a émis un avis *favorable*.

◆ **Sur la partie prospective :**

**Budget Primitif 2023/Section de Fonctionnement/Recettes :**

- Chapitre 013 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 70 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 73 : La commission confirme la variation des taux T.H.R.S. et T.F.B. à + 3%, soit :
  - T.F.P.B. : **33.805%**
  - T.F.P.N.B. : 52.50%
  - T.H.R.S. : **10.094%**
- Chapitre 74 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 75 : Intégrer la location du bâtiment le haras et le terrain attenant à un prix raisonnable entre 100 et 150 €.
- Chapitre 76 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 77 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 040 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 002 : N'appelle aucune observation.

Considérant que la Commission a émis un avis *favorable*.

◆ **Sur la partie prospective :**

**Budget Primitif 2023/Section de Fonctionnement/Dépenses :**

- Chapitre 011 : La Commission valide les points suivants :
  - autorisations d'Engagements et des Crédits de Paiements des opérations de fonctionnement de 2020 à 2025 ;
  - taux d'inflation retenu à 6% pour le matériels et fournitures et 15% sur les énergies
  - pas d'augmentation sur le RPI Vallée du Carol ;
  - propose l'extinction de l'Eclairage Public pendant l'été à partir de minuit, sans rallumage à 5 heures du matin.
- Chapitre 012 : La Commission propose de recruter un seul saisonnier sur la période du 15 juillet au 15 août 2023.
- Chapitre 65 : Sur les subventions aux associations, la Commission propose :
  - une enveloppe budgétaire à 2 500 €.
  - de surseoir nominativement aux affectations par association et de renvoyer la décision au Conseil Municipal du 12 avril prochain ;
  - Relancer les associations suivantes : ADMR/Famille de France/Chœur transfrontalier de Cerdagne et les Cat Bikers en donnant une date butoir.
- Chapitre 66 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 67 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 68 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 014 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 042 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 023 : N'appelle aucune observation.

Délibération n°14/2023 du 12 avril 2023 à 18h00.

**Budget Primitif 2023/Section d'Investissement/Recettes :**

- Chapitre 10 : Sur la prévision de la taxe d'aménagement, la commission valide la proposition d'ouvrir les crédits équivalents à la moyenne des cinq dernières années.
- Chapitre 13 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 16 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 040 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 021 : N'appelle aucune observation.

**Budget Primitif 2023/Section d'Investissement/Dépenses :**

- Chapitre 001 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 040 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 16 : N'appelle aucune observation.
- Sur le PEP de 2020 à 2025 : La Commission propose de modifier les Crédits de Paiements sur les Autorisations suivantes :
  - Sur l'AP n°01, opération n°107 : ouverture des CP à hauteur de 2.4 k€ (installation de radiateurs) et le reports des autres crédits sur 2024 et 2025.
  - Sur l'AP n°02, opération n°122 : ouverture des CP à hauteur de 420 k€ (lot 01 à 05) et le reports des autres crédits sur 2024 et 2025.
  - Sur l'AP n°03, opération n°123 : ouverture des CP à hauteur de 6 k€ (15 luminaires et réfection du sol du manège couvert) et le reports des autres crédits sur 2024 et 2025.
  - Sur l'AP n°05, opération n°129 : ouverture des CP à hauteur de 45 k€ (uniquement la réfection du mur) et le reports des autres crédits sur 2024 et 2025.
  - Sur l'AP n°05, opération n°138 : reports des crédits sur 2024 et 2025.
  - Sur l'AP n°06, opération n°135 : ouverture des CP à hauteur de 141 k€ à hauteur de l'ouverture des plis du MAPA de travaux.
  - Sur l'AP n°09, opération n°106 : ouverture des CP à hauteur de 12.5 k€ (2<sup>ème</sup> tranche du parc de contention).
  - Sur l'AP n°09, opération n°140 : reports des crédits sur 2024 et 2025.

Considérant que la Commission a émis un avis *favorable*.

**Budget Primitif du Budget Annexe 2023**

L'ensemble de deux sections n'appelle aucune observation.

Considérant que la Commission a émis un avis *favorable*.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Mairie d'UR' at the top, 'Le Maréchal' in the center, and 'Pyrénées-Orientales' at the bottom. The name 'Francis GANTOU' is printed at the bottom of the stamp.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le : 18/04/2023  
Date de Réception Préfecture : 18/04/2023  
AR Préfecture N°066-216602185-20230412-142023-DE

Publiée et/ou notification le : 21/04/2023  
Document certifié conforme

Le Maire,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

La secrétaire de séance,

Mme Bénédicte BARNOLE

